

Quels sont les principales raisons d'introduction dans les rivières en Guadeloupe ?

Relâchés d'espèces vivantes et vidange des aquariums de particuliers dans les rivières



Introduction pour lutter contre la prolifération d'autres espèces, comme par exemple la lutte contre les moustiques

Crues faisant déborder les bassins ornementaux en bord de rivière

Evasion des bassins d'élevage en fermes aquacoles

Comment éviter l'introduction des EEE dans nos cours d'eau ?

Nos cours d'eau ne sont pas leur habitat naturel et leur introduction pourrait gravement menacer nos écosystèmes.

- ✓ Éviter de relâcher les poissons et crustacés de nos aquariums dans la nature !
- ✓ Éviter de vider l'eau d'un aquarium directement dans les cours d'eau : attention aux plantes, invertébrés, pathogènes qui peuvent présenter des risques pour le milieu !
- ✓ Bien se renseigner sur l'espèce (animale ou végétale) avant toute acquisition :
 - Est-elle autorisée à la vente ?
 - Présente-t-elle un caractère envahissant ?
 - Quelle sera sa taille à l'âge adulte ?
- ✓ Faire connaître les EEE et leurs impacts autour de soi !



CE QUE DIT LA LOI...



Réglementations applicables en Guadeloupe :

Arrêté du 8 février 2018 : interdiction d'introduire dans le milieu naturel les espèces non listées dans l'arrêté.

Arrêté du 7 juillet 2020 : interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants des espèces listées dans l'arrêté.

Pour toutes les espèces identifiées par la réglementation du 7 juillet 2020, il est interdit de :

- les importer en Guadeloupe
- les relâcher dans l'environnement
- les détenir
- les utiliser
- les échanger
- les transporter vivantes
- les commercialiser

Vous êtes un particulier, une association, une collectivité... et vous détenez déjà une ou plusieurs de ces espèces : vous devez prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires en cours¹.

Toutes les réglementations sont accessibles depuis le site de la DEAL, rubrique « Biodiversité et espaces naturels » : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Parc national de la Guadeloupe : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/des-actions/les-projets/projet-guad3e>

¹ Articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement, articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement et arrêtés ministériels cités ci-dessus.

Crédits photographiques : Magalie Vanier, Marion Labeille, Stéphane Di Mauro, Greg Hume, P. Gourdain, Citron, Thierry Marysaël, Joévin Marquès.

Conception : Joévin Marquès.

Création graphique et illustration : ©Tamara Delloué

POISSONS ET CRUSTACÉS EXOTIQUES ENVAHISSANTS DANS LES COURS D'EAU DE GUADELOUPE



Qu'est-ce qu'une Espèce

« Exotique » et « Envahissante » (EEE) ?

Les EEE sont des animaux ou végétaux introduits par l'homme, en dehors de leur habitat naturel (= **exotique**) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales (= **envahissantes**). Ces introductions sont d'autant plus pénalisantes pour les milieux insulaires, par définition isolés, hébergeant de nombreuses espèces **endémiques** (= **présentes uniquement sur un territoire**) et dont les écosystèmes sont déjà très impactés par le réchauffement climatique, la destruction des habitats et diverses pollutions.

Quelles menaces représentent les EEE ?

Les EEE sont impliquées dans 53 % des extinctions d'espèces recensées dans les collectivités françaises d'outre-mer et constituent également une menace pour 45 % des espèces considérées comme menacées selon la liste rouge mondiale de l'UICN¹. Les EEE sont alors considérées comme la **principale cause** d'extinction d'espèces et de transformation des écosystèmes dans les milieux insulaires.

Compétition pour l'habitat avec des espèces locales

Transmission de maladies

Les impacts d'une EEE (faune ou flore) dans les milieux aquatiques

Prédation des espèces indigènes

Modification des habitats par la flore envahissante

LE SAVIEZ-VOUS ?

- En Outre-mer, près de 400 espèces introduites (flore et faune) envahissent les milieux naturels !
- D'après l'UICN, 60 espèces parmi les 100 espèces les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer.

Source : <https://especes-envahissantes-outremer.fr/chiffres-cles/>

¹ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Exemples d'Espèces Exotiques présentes en Guadeloupe



Ancistrus sp • EEE

Détecté depuis 2015 en Guadeloupe, cette espèce a un fort potentiel reproducteur et est très concurrente d'un poisson local, le colle-roche.

INTERDIT



Hypostomus plecostomus (Pléco commun) • EEE

Du fait de sa taille adulte pouvant dépasser les 50cm, les plécos détenus en aquarium sont parfois relâchés en milieu naturel.

INTERDIT



Oreochromis mossambicus (Tilapia) • EEE

Le Tilapia du Mozambique est très invasif. Il est présent sur la liste des 100 espèces les plus envahissantes au monde.



Poecilia reticulata (Guppy) • EE potentiellement E

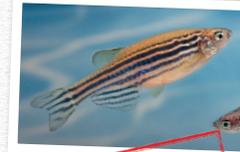
Le Guppy est connu pour consommer les œufs des autres poissons et être responsable dans certains pays de la régression d'espèces locales.

Légende :

INTERDIT

Interdit à la vente et à l'introduction dans le milieu naturel suite aux arrêtés du 8 février 2018 et 7 juillet 2020 (voir au dos)

Exemples d'Espèces Exotiques Envahissantes déjà présentes aux Antilles et présentant un risque en cas d'entrée en Guadeloupe



Danio rerio • EE potentiellement E

Cette espèce est très présente en aquariophilie, le risque d'une introduction est fortement présent.

INTERDIT



Macrobrachium rosenbergii (Chevrette) • EE potentiellement E

Cette espèce a été introduite aux Antilles françaises à des fins d'élevage en fermes aquacoles et a réussi à coloniser accidentellement les cours d'eau proches, notamment en Martinique.

INTERDIT



Procamburus sp dont *Procamburus clarkii* (Ecrevisse de Louisiane) • EEE

Les espèces du genre *Procamburus*, très présentes en aquariophilie, sont devenues invasives dans les pays où elles ont été relâchées, de part leur robustesse et leur adaptation à de multiples environnements.

INTERDIT



Cherax quadricarinatus (Écrevisse australienne) • EEE

Cette écrevisse est très présente en magasin d'aquariophilie. Elle

cumule toutes les menaces définissant une EEE (forte reproduction, comportements de compétition et de prédation, dégradations de l'habitat) et elle est souvent porteuse de maladies infectieuses.